

Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

Les sites et les monuments historiques sont menacés

La vieille ville de Berne, les bains thermaux de Vals, les cités romaines d'Avenches et d'Augst ou les châteaux de Bellinzone : notre patrimoine culturel est varié et passionnant. Il mérite que nous le traitions avec égards. La Constitution fédérale (article 78) et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage imposent de le préserver. Sous couvert de transition énergétique, il est prévu de réviser cette loi et de réduire drastiquement la protection des paysages, des sites et des monuments d'importance nationale. Ce projet est inutile et absurde : le virage énergétique peut être négocié sans qu'il soit nécessaire de démanteler la protection des biens culturels.

Le débat concernant la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), amorcé par l'initiative 12.402 du conseiller aux Etats Joachim Eder, est en relation directe avec l'intention du Conseil fédéral de sortir du nucléaire. La Stratégie énergétique 2050 du Gouvernement prévoit de suppléer à la production électrique des centrales nucléaires actuelles par une utilisation plus concertée du courant produit et par un important développement des énergies renouvelables. La mise en place des nouvelles installations nécessaires impose de concilier une production optimisée d'électricité et les impératifs tout aussi essentiels de protection de la nature et des biens culturels. Ces deux types d'intérêts ne sont pas contradictoires.

Nos trésors culturels et naturels ne doivent pas être sacrifiés

Alliance Patrimoine soutient expressément la nouvelle politique énergétique. La sortie du nucléaire est possible sans que nous mettions en péril nos plus beaux paysages, monuments, sites archéologiques et réserves naturelles.

La Suisse compte environ 1,8 million de bâtiments ; 5% de ces bâtiments font l'objet d'une protection ; 5 à 10% supplémentaires présentent un certain intérêt sur le plan culturel. Il y a donc plus de 1,5 million de bâtiments sur lesquels des installations liées à la production d'énergie peuvent être implantées sans trop de conséquences négatives. Il n'est donc absolument pas nécessaire de lever la protection des 90'000 objets classés les plus précieux de notre pays.

Protection nationale pour les biens culturels et les réserves naturelles d'importance nationale

Dans son article 6 actuel, la LPN accorde une protection particulière aux biens et aux sites d'importance nationale inscrits à l'un des trois inventaires fédéraux suivants : IFP, ISOS et IVS. Cette préservation des objets dans leur intégralité ne souffre d'exception, selon le droit en vigueur, qu'en présence d'un intérêt au moins équivalent et d'importance nationale également. Si cet article devait être révisé dans le sens de l'initiative parlementaire Eder, des intérêts de la Confédération et cantons ou même une « pesée d'intérêts » de n'importe quelle nature permettraient de leur porter atteinte. De facto, nos biens culturels et des sites naturels d'importance nationale ne bénéficieraient plus d'une protection particulière. Leur protection serait ramenée à celle d'objets d'importance locale.

Les avis d'experts reconnus seraient dépréciés

La révision de l'article 7 LPN vise avant tout le poids accordé aux expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Mais la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) – qui est l'organe consultatif de la Confédération pour les monuments, l'archéologie et la protection des sites – est tout aussi concernée. L'initiative Eder demande en effet que les expertises des commissions ne constituent plus qu'« une des bases » sur lesquelles les autorités fonderaient leurs décisions. Il s'agit là d'une dépréciation claire des tâches et des compétences des commissions.

La CFMH est un organe technique désigné directement par le Conseil fédéral et compétent au niveau fédéral. En pratique, elle se voit très souvent confier des expertises par les instances cantonales (tribunaux administratifs, services cantonaux divers, départements de la culture ou de l'aménagement du territoire) en raison de sa neutralité et de son indépendance politique. De tels mandats représentent plus des deux tiers des expertises.

La statistique des cinq dernières années – durant lesquelles la CFMH n'a effectué que trois expertises en rapport avec l'énergie – montre à l'évidence qu'il est illogique de dévaloriser les avis de la commission au nom de la transition énergétique.

Notre patrimoine culturel mérite d'être protégé

La Suisse présente une histoire culturelle et architecturale riche et diversifiée, comprenant des monuments de toutes natures. Les monuments constituent une part essentielle de notre identité et donc de l'image de notre pays

La préservation du patrimoine culturel est une tâche inscrite dans la Constitution fédérale (article 78) ; elle revêt une importance toujours plus grande en raison de l'activité effrénée de la construction en Suisse. La sortie du nucléaire est possible sans renoncer à protéger nos monuments, paysages, sites archéologiques et réserves naturelles.

Alliance Patrimoine – L'avocat du patrimoine culturel

Alliance Patrimoine s'engage en faveur de la préservation durable du patrimoine culturel suisse. Elle rassemble quatre organisations totalisant 92'000 membres : Archéologie Suisse (AS), le Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE), Patrimoine suisse (PS) et la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS).